

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 249

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 23

I. – Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2017, sont approuvées les prévisions de recettes, réparties par catégories dans l'état figurant en annexe C à la présente loi, et le tableau d'équilibre, par branche, du régime général :

«

(en milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	203,2	205,9	-2,6
Vieillesse	126,5	125,0	1,6
Famille	49,9	49,9	0,0
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,8	12,1	0,7
Toutes branches (hors transferts entre branches)	379,5	379,9	-0,4
Toutes branches (hors transferts entre branches), y compris Fonds de solidarité vieillesse	377,6	381,8	-4,2

».

II. – En conséquence, rétablir l'annexe C dans la rédaction suivante :

« État des recettes, par catégorie et par branche, des régimes obligatoires de base et du régime général ainsi que des recettes, par catégorie, des organismes concourant au financement de ces régimes ».

I. – Recettes par catégorie et par branche des régimes obligatoires de base de sécurité sociale

Exercice 2017

*en Md€*

	Maladie	Vieillesse	Famille	Accidents du travail maladies professionnelles	Régimes de base	Fonds de solidarité vieillesse	Régimes de base et FSV
Cotisations effectives	91,7	134,1	30,5	13,3	267,8	0,0	267,8
Cotisations prises en charge par l'Etat	3,3	2,7	1,0	0,1	7,1	0,0	7,1
Cotisations fictives d'employeur	0,4	39,1	0,0	0,3	39,8	0,0	39,8
Contribution sociale généralisée	70,9	0,0	10,2	0,0	80,8	9,6	90,3
Impôts, taxes et autres contributions sociales	32,5	19,3	7,5	0,0	59,3	6,5	65,8
Charges liées au non recouvrement	-1,1	-0,6	-0,3	-0,2	-2,3	0,0	-2,3
Transferts	3,0	37,4	0,4	0,1	29,1	0,0	10,0
Produits financiers	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Autres produits	3,9	0,3	0,7	0,5	5,4	-0,3	5,2
<b>Recettes</b>	<b>204,5</b>	<b>232,2</b>	<b>49,9</b>	<b>14,2</b>	<b>487,1</b>	<b>15,7</b>	<b>483,7</b>

II. – Recettes par catégorie et par branche du régime général de sécurité sociale

## Exercice 2017

*en Md€*

	Maladie	Vieillesse	Famille	Accidents du travail maladies professionnelles	Régime général	Fonds de solidarité vieillesse	Régime général et FSV
Cotisations effectives	90,9	80,7	30,5	12,4	212,8	0,0	212,8
Cotisations prises en charge par l'Etat	3,3	2,4	1,0	0,1	6,7	0,0	6,7
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contribution sociale généralisée	70,9	0,0	10,2	0,0	80,8	9,6	90,3
Impôts, taxes et autres contributions sociales	32,5	14,6	7,5	0,0	54,6	6,5	61,0
Charges liées au non recouvrement	-1,1	-0,5	-0,3	-0,2	-2,1	-0,3	-2,4
Transferts	3,0	29,1	0,4	0,0	21,4	0,0	3,9
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	3,9	0,3	0,7	0,5	5,3	0,0	5,3
<b>Recettes</b>	<b>203,2</b>	<b>126,5</b>	<b>49,9</b>	<b>12,8</b>	<b>379,5</b>	<b>15,7</b>	<b>377,6</b>

III. – Recettes par catégorie des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale

## Exercice 2017

	<i>en Md€</i>
	<b>FSV</b>
Cotisations effectives	0,0
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0
Contribution sociale généralisée	9,6
Impôts, taxes et autres contributions sociales	6,5
Charges liées au non recouvrement	-0,3
Transferts	0,0
Produits financiers	0,0
Autres produits	0,0
<b>Recettes</b>	<b>15,7</b>

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit cet article d'équilibre supprimé au Sénat. Il a également pour objet de rectifier l'annexe C afin de tenir compte, dans l'évaluation des recettes par branches des les régimes obligatoires de base et du régime général, de mesures intervenues pendant la discussion parlementaire des lois financières pour 2017.

Le tableau prend ainsi en compte :

- la baisse de CSG sur les revenus de remplacement introduite à l'article 11 bis du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- l'affectation d'une nouvelle recette fiscale, prévue à l'article 34 du projet de loi de finances rectificative pour 2016, et la réduction, par conséquent, des recettes de TVA afin que cette nouvelle recette corresponde au coût de la baisse de CSG ;
- la compensation par l'État de la mesure de crédit d'impôt de taxe sur les salaires prévue par le projet de loi de finances pour 2017.